

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 19/04/2016

L'an 2016 le 19 avril 2016 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : BODY Christelle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, DOLBEAU Cédric, RAIMBAULT Yohann, CIROT Marc, RAVET Alexandre

Excusés : Mme BOULAY Nathalie, MM : MONNIER Sébastien, GOURDON Michel pouvoir à Mme LANGLAIS Gisèle

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 12/04/2016

Date d'affichage 12/04/2016

Secrétaire de séance : Madame BODY Christelle

1. Budget assainissement : compte administratif 2015 et affectation du résultat

Réf : 01-19/04/16

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Madame CHIRON, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2014 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2015 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	73 328,79 €
Sections d'investissement	- 118 584,00€

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Résultat à affecter au budget primitif 2016 : 118 816,69 € qui se répartissent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	R002	0 €
Section d'investissement	R001	45 487.90 €
Article 1068 chapitre 10, recette d'investissement		73 328.79 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

2. Règlement du cimetière

Réf : 02-19/04/16

Monsieur le Maire propose de rajouter des articles dans le règlement du cimetière notamment sur la mise à disposition des terrains communs et la police du cimetière.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de rajouter ces articles au règlement du cimetière.

Le conseil municipal propose de mettre en ligne ce règlement sur le site de la commune.

3. Règlement de la salle des fêtes

Réf : 04-19/04/16

Monsieur le Maire nous informe que suite à la visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire, nous devons rajouter un article dans notre règlement pour informer l'utilisateur qu'au-delà de 300 personnes, la surveillance de l'établissement devra être assurée par leur propre moyen. L'utilisateur doit être capable de connaître et de faire appliquer les consignes de sécurité. (Article MS 45 – MS 56).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges lié au transfert du contingent SDIS des communes vers la CCL

Réf : 03-19/04/19

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

L'évaluation des charges transférées est obligatoire.

Cette évaluation a pour objectif :

- d'arrêter le nouveau montant de l'attribution de compensation de chaque commune
- d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences tant pour les communes que pour la communauté de communes.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;
- La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise au vu du rapport de la commission locale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Loir en date du 19 novembre 2015 décidant du transfert du contingent SDIS des communes vers la CCL à compter du 01/01/2016,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 Février 2016 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 Février 2016 détaillant la méthode d'évaluation des charges retenue et son impact sur l'attribution de compensation à compter de 2016.

- décide d'adopter les attributions de compensation respectives des communes à compter de l'exercice 2016 conformément à l'état récapitulatif précisé sur ledit rapport.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes du Loir.

5. Régisseur suppléant

Réf : 05-19/04/16

Monsieur le Maire nous informe que suite au départ de l'agent Eugénie CADEAU, un nouveau régisseur titulaire a été nommé, il s'agit de l'agent LEMOINE Mélanie. Monsieur le Maire nous informe qu'il faut également nommer un régisseur suppléant. LEMOINE Antony se propose pour assurer cette charge.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte de nommer LEMOINE Antony régisseur suppléant.

6. SDCI – Avis sur le périmètre EPCI à fiscalité propre

Réf : 06-19/04/16

Monsieur le Maire nous informe que suite à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 22 janvier 2016,

Mme le Préfet a pris un arrêté le 19 février 2016 pour acter la carte des EPCI à fiscalité propre : 9 dans le département dont la fusion au 01/01/2017 des 3 Communautés de communes : CCL/CCLS/CCPA,

en demandant aux différentes collectivités concernées de se prononcer, conformément à la loi NOTRe, dans le délai de 75 jours

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose :

❶ d'émettre un avis favorable pour la fusion, au 01/01/2017, des 3 Communautés de communes : Communauté de Communes du Loir/Communauté de Communes Loir et Sarthe/Communauté de Communes des Portes de l'Anjou

❷ de confirmer sa demande pour que la compétence Assainissement collectif soit assurée sur l'ensemble de la future Communauté de Communes non pas au 01/01/2017 mais au 01/01/2018 pour donner le temps de réaliser, au préalable, le diagnostic des ouvrages et réseaux sur la CCL et CCPA et acter le schéma directeur pluriannuel travaux qui permet d'obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau

❸ de confirmer sa volonté de prendre, au niveau de la future Communauté de Communes, la compétence eau potable dans un souci de mutualisation des compétences et des moyens humains, eau et assainissement

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

7. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers (SCoT) arrêté le 08 février 2016

Réf : 07-19/04/16

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la CCL doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
 - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.

- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.
- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir

- Le projet vise à affirmer la **structuration multipolaire** du territoire du SCoT (Pôle centre / polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de **développement économique**, il s'agit notamment de :
 - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
 - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir
 - La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
 - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
- Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
- Renforcer la desserte numérique
- Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
 - Centre-ville d'Angers à conforter
 - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
 - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
 - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de **développement résidentiel**, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
 - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
 - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
 - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
 - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de **mobilité**, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement).
Pour la CC du Loir, les principales sont de :
 - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
 - Organiser l'intermodalité des déplacements
 - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
 - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de **l'environnement et d'amélioration du cadre de vie**, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
 - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie

passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document

- Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Les orientations du DOO suivantes font apparaître des observations :

- *« En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées. »* (p 12 de la version papier)
 - > Au regard du cadre déjà fixé par l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme et de la nécessité, pour le territoire, de valoriser la diversité historique et architecturale de son patrimoine bâti ancien, la Communauté de communes du Loir demande à ce que cette orientation soit modifiée comme suit : *« En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution encadrée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées. »*
- *« les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités »* (p 24 de la version papier)
 - > La Communauté de communes du Loir demande à ce qu'aucune construction à usage résidentiel ne soit autorisée en zone d'activités afin de préserver et de pérenniser la vocation de ces zones
- *« le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole »* (p 13 de la version papier) ; *« les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination »* (p 27 de la version papier) ; *« le changement de destination en zone agricole peut éventuellement être admis »* (p 27 de la version papier)
 - > Au regard du cadre déjà fixé par l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme et de l'écriture des orientations ci-dessus listées, la Communauté de communes du Loir demande à ce que l'écriture soit clarifiée comme suit : *« les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en **encadrant** les changements de destination »*
- La carte du schéma de référence relatif à la polarité Seiches sur le Loir/Aurore de Corzé fait apparaître une erreur matérielle qu'il convient de supprimer. Il s'agit d'une ligne légendée *« requalification des axes »* qui est localisée le long de la route de Marcé sans lien avec le territoire et le projet.
- Le projet de territoire du schéma de référence relatif à la polarité Seiches sur le Loir/Aurore de Corzé indique (p155 de la version papier) que l'accès voiture au futur pôle commercial *« sera aménagé depuis la déviation »*. Il convient de supprimer cette orientation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1^{er} juin 2015,
Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des observations sus mentionnées.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition du Maire.

Séance levée à 23h30